

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°17 du 12 avril 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État.

Du 27 décembre 2012

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État.

Du 27 décembre 2012

NOR R D F F 1 2 3 8 7 7 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 30 août 2002 (JO du 1er septembre 2002, p. 14526 ; BOC, 2002, p. 6575 ; BOEM 356-0.2.15).

Référence de publication : JO n° 303 du 29 décembre 2012, texte n° 69 ; signalé au BOC 17/2012.

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1100 du 28 septembre 2012 relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État,

Arrêtent :

Art. 1er. Dans l'intitulé et au premier alinéa de l'article 1^{er}. de l'arrêté du 30 août 2002 susvisé, les mots : « personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État » sont remplacés par les mots : « personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'État et de conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État ».

Art. 2. Après le premier alinéa de l'article 1^{er}., sont ajoutés les mots : « - emploi de conseiller pour l'action sociale : 1 500 euros ; ».

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2012.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI.

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol TOURAINE.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Jérôme CAHUZAC.